



RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 SEP. 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le

ID : 086-228600011-20230804-23_A_PMI_0011-AR



ARRETE N° 2023-A-DGAS-DEF-PMI-0011

du **04 AOUT 2023**

**DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE**

**SERVICE DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE**

*Affaire suivie par Mme Brigitte BAUDINIÈRE
Réf : BB/TP*

Portant modification de l'arrêté n° 2022-A-DGAS-DEF-PMI-0025 du 28 décembre 2022 autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement collectif non permanent d'enfants de moins de 6 ans, catégorie micro-crèche, à gestion associative «TOURNICOTI », situé :

*Chemin sous le Peu
CIVAUX - 86320 -*

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-9,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants, L.2324-1 et suivants et R. 2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté n°2022-A-DGAS-DEF-PMI-0025 du 28 décembre 2022 relatif à la modification du fonctionnement de l'établissement multi-accueil non permanent d'enfants de moins de 6 ans, à gestion associative, «TOURNICOTI », situé Chemin sous le Peu à Civaux,

CONSIDERANT le courrier reçu le 26 juillet 2023 de Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture de Lussac les Châteaux sollicitant l'autorisation du Président du Conseil Départemental d'augmenter la capacité d'accueil à **12 places** l'établissement collectif non permanent à gestion associative, «TOURNICOTI », situé Chemin sous le Peu à Civaux, **à compter du 04 septembre 2023**

CONSIDERANT l'avis technique favorable du Médecin Coordonnateur de Protection Maternelle et Infantile, à l'exclusion de ce qui concerne les compétences de la commission de sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Autorise le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture de Lussac les Châteaux à faire fonctionner l'établissement collectif non permanent d'enfants de moins de 6 ans, à gestion associative «**TOURNICOTI**», de la catégorie « micro crèche » situé Chemin sous le Peu à Civaux - 86320, à augmenter sa capacité d'accueil d'une place à compter du **04 septembre 2023**,

Article 2 :

La capacité d'accueil est de **12 enfants maximum âgés de 10 semaines à 4 ans**,

Article 3 :

L'établissement est ouvert du **lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30**.

Article 4 :

La référence technique est assurée par :

- **, éducatrice de jeunes enfants,**
En application de l'article R.2324-34-2 ou II de l'article R.2324-46-5 du code de la santé publique la personne exerçant les fonctions de référente technique exerce également cette fonction pour l'établissement micro-crèche «**Le Manège enchanté**» 2 ter rue des Piniers à Lussac les Châteaux,

En application de l'article R. 2324-46-1 du code de la santé publique la quotité minimale de **temps de travail dédié à la fonction de responsable technique est de 0.2 équivalent temps plein par établissement**,

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel justifiant d'une certification de niveau V pour 40 % au moins des effectifs, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif minimum du personnel intervenant auprès des enfants : une professionnelle est présente pour l'accueil d'un à trois enfants. Pour des raisons de sécurité une autre personne clairement désignée est joignable par téléphone en cas d'urgence. Deux professionnelles sont présentes pour un nombre d'enfants compris entre 4 et 12.

En application de l'article R.2324-43-1 du code de la santé publique **l'effectif minimum du personnel intervenant auprès des enfants doit être respecté, un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent**.

Les parents peuvent être appelés à intervenir occasionnellement auprès des enfants, en plus des personnels professionnels présents, lors des sorties et activités pédagogiques.

Article 5 :

Une partie des locaux est utilisée pour les activités du relais petite enfance.

Article 6

En application de l'article R. 2324-24 du code de la santé publique, le Président du Conseil Départemental doit être informé sans délai de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation.

Article 7 :

En application de l'article L. 2324-3 du code de la santé publique, lorsqu'il estime que la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants sont compromises ou menacées, le Représentant de l'Etat dans le Département, après avis du Président du Conseil Départemental, peut adresser des injonctions à l'établissement et s'il n'y est pas satisfait, prononcer la fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive de l'établissement.

Article 8:

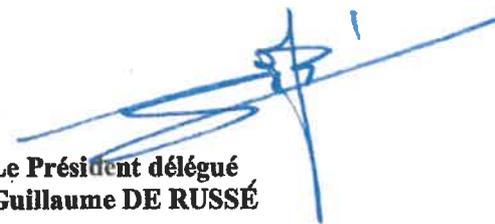
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

Article 9:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Médecin Coordonnateur de Protection Maternelle et Infantile, le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture de Lussac les Châteaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et/ou affichés. Il sera également notifié au gestionnaire de l'établissement.

Fait à POITIERS, le **04 AOUT 2023**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation**


**Le Président délégué
Guillaume DE RUSSÉ**

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le



ID : 086-228600011-20230804-23_A_PMI_0011-AR